Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_576

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHÉS

SERVICE CULTURE - PROGRAMMATION DES ACTIONS CULTURELLES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant que la Direction de la Culture va poursuivre tout au long de l'année 2027, le développement de son programme d'actions culturelles Lecture publique, Festival « Les Petits Bonheurs », Mon Quartier « Street Art », CLEA, Unité d'Art Sacré, Donation Kijno, Biennale des arts visuels et de ses équipements culturels (Labanque-centre d'arts, le Conservatoire de musique et de danse et la Cité des Electriciens),

Considérant que ces actions culturelles peuvent recevoir des subventions de l'État, du Conseil Régional des Hauts de France, du Conseil départemental du Pas-de-Calais et de fondations publiques ou privées, pour l'année 2027,

Considérant qu'il convient de solliciter les financements auprès de ces instances,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter les subventions auprès de l'État, du Conseil Régional des Hauts de France, du Conseil départemental du Pas-de-Calais et de fondations publiques ou privées, pour l'année 2027, pour la mise en œuvre des actions culturelles du service de la Direction de la Culture et de ses équipements culturels (Labanque- centre d'arts, le Conservatoire de musique et de danse et la Cité des Electriciens) et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 3 NOV. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 NOV. 2026

Et de la publication le : - 3 NOV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DAGBERT Julien

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

DAGBERT Julien